

ECOLE PUBLIQUE MIXTE

05110 LA SAULCE

tel : 04 92 54 23 46

Note 2023/2024

L'équipe enseignante est heureuse de vous retrouver en ce jour de rentrée et souhaite une bonne année scolaire à tous les élèves.

Vous trouverez ci-après :

Lire et à conserver :

- Le règlement scolaire
- La note de rentrée

A remplir et à remettre à l'enseignant(e)

- La fiche de renseignements pour l'enseignant
- Liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant (maternelle)
- La fiche d'urgence (école)
- La fiche « d'engagements »
- Les attestations d'assurance (responsabilité civile et individuel accident)
- Le règlement de la cotisation de l'adhésion à l'OCCE
- La charte informatique

Note de rentrée - Septembre 2023

Cette note de rentrée récapitulative regroupe l'essentiel des informations importantes « de l'école »

École :

▪ Informations générales :

- École de La Saulce
75, rue des Écoles
05110 LA SAULCE
- Téléphone
Fixe : 04 92 54 23 46 : vous pouvez joindre l'école à ce numéro ou laisser un message sur le répondeur mais ne laissez pas de message urgent car en l'absence d'aide administrative (depuis octobre 2017) fait que ce répondeur ne peut pas toujours être écouté régulièrement.
- Jours d'école et horaires
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h 00 et de 14h00 à 16h30
- L'accueil des élèves au portail (ou dans les classes pour les maternelles) se fait à 8h20 le matin et 13h50 l'après-midi.

▪ Organisation de l'accompagnement pédagogique complémentaire :

36 heures sont dédiées aux APC.

Le déroulement sera le suivant :

Pour les élèves de la PS au CM2 :

- L'aide débutera le mardi 12 septembre 2023 et se terminera 18 juin 2023 (pas d'APC les 19 et 21 décembre)
- Les créneaux prévus : le mardi de 13h15 à 13h50 et le jeudi de 13h15 à 13h50
- Chaque groupe est pris en charge par un enseignant de l'école.

Cet APC (activité pédagogique complémentaire) est soumis à l'accord des parents.

Pour l'année scolaire 2023/2024 vous signerez un document pour accepter ou refuser ce dispositif.

Lorsque un élève sera concerné (sur une période définie par l'enseignant) les parents seront informés par écrit et l'enseignant transmettra également la mairie (service cantine).

Enseignants / classes :

TPS/PS : Mme Cécile ENCINAS-CHAIX
PS/MS : Mme Marie BONNET
MS/GS : Mmes Cécile VINCENS et Céline LEGRAIN
CP : Mmes Fernande LESBROS et Aurélie CLEMENT
CE1/CE2 : Mr Alexandre AUBIN
CE2/CM1 : Mr Grégory LATIL
CM1/ CM2 : Mme Christelle VIEU
Brigade : Mme Thomas GARDELLE

Directrice – Mme LESBROS

Le travail administratif (certificats de scolarité, de radiation, ...) sera fait essentiellement le lundi matin demi-jour de décharge de la Directrice.

Les parents qui souhaitent rencontrer la Directrice peuvent téléphoner, prendre un rendez-vous ou venir à l'école les lundis matin entre 8h30 et 10h00 de préférence.

Réunions parents-enseignants :

Elles auront lieu dans les salles de classe aux dates et horaires suivants :

TPS/PS	: Jeudi 14 septembre à 17h30 pour les PS et 18 h 00 pour les TPS/PS
PS/MS	: Jeudi 14 septembre à 17h30 pour les PS et à 18 h pour les PS/MS
MS/GS	: Vendredi 15 septembre à 17H30
CP	: Lundi 11 septembre à 17H30
CE1/CE2	: Vendredi 8 septembre à 18H00
CE2/CM1	: Mardi 12 septembre à 17H30
CM1/ CM2	: Vendredi 15 septembre à 17H30

Calendriers des vacances scolaires 2023/2024:

Les départs des vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Semaine de 4 jours

Rentrée des élèves	: Lundi 4 septembre 2023
Vacances de Toussaint :	: Du vendredi 20 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	: Du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	: Du vendredi 23 février 2024 au lundi 11 mars 2024
Vacances de printemps	: Du vendredi 19 avril 2024 au mardi 6 mai 2024
Départ vacances d'été	: vendredi 5 juillet 2024

Les classes vaqueront le vendredi 9 mai 2024

Cantine - Garderie :

Pour tout renseignement concernant la cantine-garderie, vous devez contacter directement la mairie au :

04 92 54 20 13

Parents délégués :

Les parents élus sont les représentants des parents aux Conseils d'Ecole.

Cette année, les élections de ces représentants auront lieu le vendredi 13 octobre 2023.

Les parents souhaitant poser leur candidature peuvent se mettre en contact avec la directrice ou avec les parents délégués actuels.

Les dates des conseils d'école pour l'année scolaire 2023/2024 : 7 novembre, à 17H30, 6 février à 17H30 et 11 juin à 17H30.

Absences :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En signant le règlement scolaire ci-après vous vous engagez à prévenir l'école par téléphone (ou autre) pour toute absence de votre enfant.

Si votre enfant est absent le matin, prévenir l'école avant 8h20.

Si votre enfant est absent l'après-midi, prévenir l'école avant 13h50. En cas d'absence « non signalée » par la famille, vous obligez l'enseignant à vous contacter (par téléphone) dès qu'il constate l'absence de votre enfant (dès l'entrée en classe). Ceci va alors inévitablement gêner le début des cours.

Par conséquent, merci de bien penser à prévenir l'école par téléphone pour toute absence.

Règlements :

Veuillez lire attentivement le règlement de l'école.

Fiches :

Les fiches à remplir et à rendre à l'enseignant doivent l'être le plus rapidement possible.

Assurances :

Vous devez fournir, le plus rapidement possible, à l'école une attestation stipulant que votre enfant est couvert en responsabilité civile et en individuelle accident. Assurances obligatoires pour toutes activités facultatives (hors du cadre et des horaires scolaires habituels : par exemple une sortie pédagogique pour la journée).

Coopérative scolaire :

Dans le cadre de la coopérative scolaire, afin de financer quelques activités avec les élèves, nous vous prions de bien vouloir adhérer à la coopérative de classe de votre enfant.

Le tarif dégressif est le suivant :

- 1 enfant : 15 €
- 2 enfants scolarisés dans l'école : 12 € par enfant
- 3 enfants scolarisés dans l'école : 10 € par enfant.

Pour faciliter la gestion des comptes, nous vous demandons de régler, si possible, ces sommes par chèque et d'établir un chèque par enfant scolarisé.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « coopérative scolaire de l'école de la Saulce »

Pour l'équipe enseignante,
Fernande LESBROS

Le règlement intérieur des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental (disponible sur le site académique : <http://www.la05.ac-aix-marseille.fr/>) et de la réglementation en vigueur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Préambule :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité (article L. 111-1-1 du code de l'éducation). Dans ce cadre, le règlement a pour but d'organiser la vie des élèves dans l'établissement, dans un esprit de respect mutuel et sérénité nécessaires aux apprentissages scolaires (article L. 401-2 du code de l'éducation). Il est conforme au dernier règlement départemental adopté le 16 janvier 2015 par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, auquel il est possible de se référer à tout moment.

Référence au règlement départemental : TITRE 1 - INSCRIPTION ET ADMISSION

1.1 Inscription



Cas général

Le certificat d'inscription sur la liste scolaire de la commune est délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

1.2 Admission

1.2.2 Admission à l'école maternelle

- Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique certifié par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle, en classe ou en section maternelle.
- Les enfants de 3 à 6 ans effectuent leur rentrée le jour fixé par le calendrier scolaire.
- L'article L. 113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n° 2012-202 du 13/15 décembre 2012, validée par l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription.

1.2.3 Admission à l'école élémentaire

- A la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés à l'école élémentaire. L'admission est enregistrée par la directrice de l'école après inscription par le Maire de la commune dont dépend l'école.

Les demandes de raditions se font par écrit auprès de la directrice de l'école.

Référence au règlement départemental : TITRE 2 - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1 Fréquentation scolaire à l'école maternelle

La fréquentation de l'école maternelle doit être régulière et assidue, dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur ce qui exclut, sauf cas particulier, les scolarisations partielles.

2.2 Ecole élémentaire

2.2.1 Fréquentation scolaire à l'école élémentaire

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'accueil Individualisé (PAI). La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.
- Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. A défaut de cette bonne fréquentation, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

2.2.2 Absence

- En cas d'absence ou de retard d'un élève, les parents doivent en informer immédiatement l'instituteur avant 8h30 (téléphone). A son retour en classe, celui-ci doit présenter une justification écrite, portée dans le registre d'appel. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être produit. Un enfant qui arrive en retard, doit apporter une note de ses parents indiquant le motif de ce retard.
- Les absences sont consignées par classe, chaque demi-journée, dans un registre d'appel. Lorsqu'un élève manque la classe sans motif légitime ou excuse valable pour une durée égale ou supérieure à 4 ½ journées dans le mois, un signalement est fait aux autorités académiques.
- Toute dispense ponctuelle d'éducation physique doit être justifiée par écrit. Pour une dispense de longue durée, un certificat médical doit être fourni.

2.3 Dispositions communes : horaires et aménagement du temps scolaire

2.3.1 Horaires

- Les horaires à l'école sont : (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :
 - Le matin : de 8h30 à 12h00
 - L'après-midi : de 14h00 à 16h30
- Le portail de l'école sera ouvert

- Le matin :	à 8h20
- Après-midi	à 13 h 50

Accueil :

- Le grand portail et le petit portail de l'école seront fermés à clef le matin, de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h30. Pour tout retard, utilisez la sonnette prévue à cet effet à côté du grand portail.
- L'accueil des maternelles se fait dans les classes, les parents ne doivent pas laisser les enfants seuls mais les confier au maître ou à la maîtresse.

2.3.2 Activités complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) seront proposées à tous les élèves au cours de l'année. L'accord des parents et leur autorisation écrite sont obligatoires. Pour tous les élèves de la PS au CM2 l'aide personnalisée (36 h) se déroulera 35 minutes 2 jours par semaine (les mardis et jeudis de 13 h 15 à 13 h 50) sur 31 semaines.

Référence au règlement départemental : TITRE 3 - VIE SCOLAIRE

3.1 Dispositions générales

- La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'article D.321.1 du Code de l'Education.
- La Laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique, qui est rappelé notamment par la « Charte de la laïcité ». L'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect.
- La Neutralité : L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des élèves. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Conformément aux dispositions de l'article L141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.2 Récompenses et sanctions

3.2.1 L'école maternelle

- L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un élève momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

3.2.2 L'école élémentaire

- Il convient d'appliquer les principes d'un comportement citoyen au sein de l'école : respect de soi et des autres, responsabilité, solidarité. L'élève devra être respectueux envers l'équipe éducative, il devra être aimable avec ses camarades. Un élève difficile ou dont le comportement est estimé dangereux, sera réprimandé et isolé, momentanément, de ses camarades. En cas de difficultés graves affectant le comportement d'un élève, ses parents seront informés, et sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

- Le maître doit exiger d'un enfant qu'il travaille, il est seul juge à décider des mesures appropriées. L'exigence de discipline au sein de l'école doit être soutenue au sein de la famille.

- En cas d'indiscipline, de manquement au règlement dans les classes ou dans l'école, chaque enseignant et/ou le conseil des maîtres peuvent prendre une sanction adaptée à la faute et à l'âge de l'élève : réprimande, punition écrite, isolement du groupe classe, de la récréation. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

- Toute sanction doit conserver un caractère éducatif.

- Les livres et les cahiers confiés à l'élève seront couverts. Les livres sont la propriété de l'école, ils doivent faire l'objet des plus grands soins de sa part. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Tout objet confié à l'élève doit être rapporté à l'école.

- Les fournitures scolaires des élèves devront être contrôlées et renouvelées le cas échéant tout au long de l'année par les parents.

Référence au règlement départemental : TITRE 4- USAGE DES LOCAUX HYGIENE ET SECURITE

4.1 Utilisation des locaux- responsabilité

- Sur le temps scolaire, l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne étrangère au service. « L'entrée des écoles publiques de tout ordre est formellement interdite, à moins d'autorisation spéciale, à toute personne autre que celles désignées par la loi pour l'inspection et la surveillance des établissements d'instruction primaire ». (Décret organique du 18 janvier 1887 - Article 145).

Les élèves, ni aucune autre personne (sauf autorisation) ne doivent en aucun cas se trouver dans l'école en dehors des périodes scolaires.

L'intrusion au sein de l'enceinte scolaire sans autorisation, constitue une infraction.

- Les poussettes sont acceptées par l'entrée du grand portail mais pas dans le couloir pour des raisons de sécurité.

- Tous les utilisateurs qui partagent les locaux scolaires (adultes, élèves) doivent en respecter la propreté, le mobilier, le matériel. Une éducation à ce respect est menée dans toutes les classes, selon les modalités choisies par chaque enseignant.

- Le passage des élèves aux toilettes s'organise principalement au moment des récréations. Après utilisation des sanitaires, les élèves ne doivent pas y rester ni s'attarder dans les couloirs.

- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les couloirs et les salles de classes, ni de se trouver ailleurs que dans la cour durant les récréations (sauf autorisation donnée par les enseignants).

4.2 Hygiène et santé

- Les élèves doivent se présenter le matin, dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant et exempts de possibilités de contagion.

- Pour des questions de sécurité et de respect, la tenue des élèves doit être correcte à l'école. Les élèves doivent être vêtus de manière compatible avec les activités scolaires. Leur tenue doit être conforme au respect dû au lieu d'apprentissage et de travail qu'est l'école : pas de chaussures non attachées (tongs...), pas de ventre dénudé, pas de maquillage...

- Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation (petit-déjeuner).

- Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'éducation nationale sera sollicité.

- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les tenir en état de salubrité. Les élèves sont, en outre, encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

- Il est absolument interdit d'administrer des médicaments au sein de l'école. Le personnel enseignant n'y est pas autorisé et les élèves n'ont pas à en détenir dans le cartable. En cas d'affection permanente, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera signé à la demande de la famille : le traitement sera alors conservé dans l'école et administré par l'enseignant en cas de nécessité.

Concernant les élèves, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est autorisé qu'en cas de maladie chronique, avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

- En cas d'accident, qui ne relève pas des traumatismes bénins habituellement rencontrés : écorchures, égratignures, bleus..., les enseignants sont habilités à prendre toute mesure (contacter la famille, appeler le SAMU) en fonction de sa gravité. Le formulaire intitulé « fiche d'urgence » doit être renseigné et remis à l'école par les parents. En cas de modifications sur les renseignements qui y sont portés, l'école doit en être immédiatement avisée.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

4.3 Sécurité

- Trois exercices « évacuation » (un par trimestre) ont lieu au cours de l'année scolaire. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

- L'école fait également un exercice de mise en sûreté par trimestre et un exercice « alerte intrusion »

- Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

- Dans un but évident de sécurité des élèves, le stationnement et la circulation sont interdits devant le portail de l'école et tout le long de la rue des écoles aux heures d'entrée et de sortie des élèves. (Arrêté municipal du 23/04/02).

4.4 Lutte contre les violences

- Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes est proscrite. Elle expose son auteur aux sanctions et poursuites de droit.

- Chaque membre de la communauté éducative (personnel enseignant, non enseignant, parent d'élèves, élèves) doit être vigilant à tout signe ou toute manifestation de harcèlement entre élèves. En cas de suspicion ou de doute, il doit en informer l'école.

4.5 Dispositions particulières

- Les parents doivent contrôler sacs et cartables. Il est interdit d'apporter des objets ou jouets, de même que des objets de valeur ou des gadgets. Les billes ne sont pas autorisées à l'école. Ne sont tolérés et que les objets ou livres exploitables collectivement.

- Toutes les disciplines enseignées à l'école sont obligatoires (le ski et la natation y compris) dans la mesure où elles n'entraînent pas de frais supplémentaires à la famille, et ne dépassent pas le temps scolaire. Un enfant ne pourra être dispensé des activités EPS que sur contre-indication médicale.

4.5.1 Scolarisation d'enfants

- L'Education est un droit pour tous les enfants, résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire, le mode de vie de leur famille (sédentaire ou itinérant) ou leur parcours antérieur.

- L'Education est un droit pour tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. Il est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence.

5.1 Dispositions particulières

- La surveillance des élèves (par les enseignants) est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, pendant toute la durée au cours de laquelle ils sont confiés à l'institution scolaire et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel et de la nature des activités proposées.

5.2 Modalités particulières de surveillance

- Le service de surveillance, à l'accueil, ainsi que pendant les récréations, est réparti par le directeur après avis du conseil des maîtres de l'école (circulaire n°97.178 DU 18-09-1997).

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

- Il est interdit de rentrer dans la cour de l'école avant le signal d'entrée donné par un enseignant.

5.3 Accueil et remise des élèves aux familles

- A la fin des cours du matin ou du soir, les élèves des classes élémentaires sont accompagnés par les enseignants jusqu'au portail (côté escalier) s'ils ne sont pas inscrits à un service municipal (garderie, restauration scolaire). Les parents attireront l'attention des enfants sur les dangers de la rue (circulation et autres). Il est rappelé qu'aux heures de sortie, les parents sont totalement responsables de leurs enfants. Dès lors que les élèves ont franchi le portail, ils ne sont plus placés sous la responsabilité de l'école.

Les élèves des classes maternelles devront être récupérés, à l'issue des classes, par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée et présentée par eux à l'instituteur.

- On ne doit ni entrer ni sortir par la porte du hall d'entrée du nouveau bâtiment (face à la bibliothèque).

- Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne reviennent plus à l'école après la sortie des classes.

- Pour le bon déroulement de cet accueil et le respect des consignes de sécurité, les parents devront impérativement :

- Respecter les horaires de l'école
- Éviter de s'attarder dans les locaux scolaires
- Se déplacer calmement
- Laisser les animaux au portail (même tenus en laisse)

Seuls les parents des élèves de maternelle (ou les personnes autorisées par les parents) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour venir chercher leurs enfants.

- Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon des dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

6.2 Rencontre des enseignants et des parents

- Les rencontres entre les enseignants et les familles font l'objet de rendez-vous pris à l'initiative des uns ou des autres, par l'intermédiaire du cahier de liaison, dans un but d'échange et de confiance réciproque au service de l'élève.

- Les maîtres reçoivent les parents chaque fois que ceux-ci en manifestent le besoin, sur rendez-vous.

6.3 Information aux familles

- Toute information concernant la vie de l'école est apportée aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison (ou cahier de textes), détenu par chaque élève. Il sert à faire le lien entre l'école et la famille.

- Le travail des élèves (cahiers et évaluations) est soumis à la signature des parents, selon une fréquence fixée par l'enseignant de chaque classe.

- Il est également établi un livret scolaire comportant les résultats scolaires et plus généralement les décisions importantes concernant la scolarité de l'élève.

Autorisations parentales particulières

- La prise de photographie des élèves est soumise à l'accord signé des responsables légaux.

- Il convient de ne pas favoriser la circulation de photos et/ou de films des élèves, sans autorisation de leurs responsables légaux, en particulier sur le Net. A ce titre, seul(e) les enseignant(e)s sont autorisé(e)s à la prise d'images des élèves dans le cadre scolaire.

Affichage :

Tout affichage dans l'enceinte de l'école est soumis à l'autorisation du directeur. Tout manquement à cette règle pourrait être sanctionné.

Les déménagements, changements éventuels de domicile ou de téléphone sont à signaler à la directrice par l'intermédiaire de l'enseignant le plus tôt possible.

Pour l'année scolaire : 2023/2024

Signature de l'élève :

Signature des parents :

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

ELEVE

NOM : Prénom : Sexe : M F

Né le :/...../..... Lieu de naissance (commune et numéro de département) :

Adresse de résidence de l'enfant :

Classe, enseignant et école en 2023/2024 :

Classe, enseignant et école en 2022/2023 :

Classe, enseignant et école en 2021/2022 :

FAMILLE DE L'ENFANT / NUMEROS D'URGENCE

Responsables légaux : il est important de renseigner les adresses des 2 responsables légaux pour la transmission des résultats scolaires et pour l'envoi des documents pour les élections des représentants de parents d'élèves. Parents séparés ou divorcés, fournir obligatoirement une photocopie de l'extrait de jugement (nouveaux élèves seulement)

	Père	Mère	Autre : nouveau conjoint(e)
NOM			
Prénom			
Adresse			
Code Postal			
Ville			
☎ Domicile			
☎ Portable			
Mail			
Profession			
Entreprise			
☎ Travail			
Situation de famille	<input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/> décédé	<input type="checkbox"/> mariée <input type="checkbox"/> séparée <input type="checkbox"/> divorcée <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuve <input type="checkbox"/> décédée	<input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En cas de placement chez un tiers (famille d'accueil,...)	Nom et prénom : ☎ : Adresse : Organisme : Personne référente :		

AUTRES ADULTES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, nounou) :

☎ : Adresse :

A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, nounou) :

☎ : Adresse :

A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, nounou) :

☎ : Adresse :

A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

...../.....

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, nounou) :

☎ : Adresse :

A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : Qualité : (famille, voisin, nounou) :

☎ : Adresse :

A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

FRERES ET SŒURS

NOM					
Prénom					
Année de naissance					

ASSURANCE ET DOSSIER SANTE

*En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.*

Assurance : N° police d'assurance :

Responsabilité civile Individuel accident

N° de Sécurité Sociale :

Adresse du Centre :

Mutuelle : N° adhérent :

Médecin traitant : Ville : ☎ :

Vaccinations (dernières dates) : DTP :

Allergies :

Autres problèmes de santé : (asthme, etc.....) :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Garderie du matin Oui Non Cantine Oui Non

Garderie du midi Oui Non Transport scolaire Oui Non

Garderie du soir Oui Non

Déplacement maison/école seul accompagné

Port de lunettes en permanence en classe seulement

AUTORISATION (à remplir par les 2 parents) ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES – PHOTOGRAPHIES - FILMS

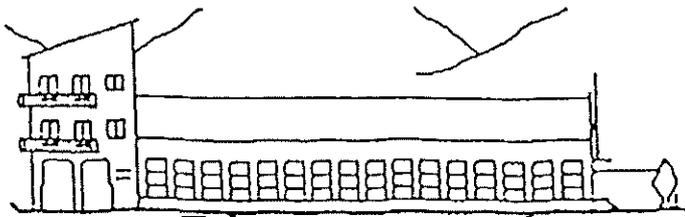
Père	J'autorise la communication de mon adresse personnelle aux associations de parents d'élèves. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	J'autorise que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mère	J'autorise la communication de mon adresse personnelle aux associations de parents d'élèves. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	J'autorise que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Je m'engage à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date

Signature père

Signature mère



Ecole publique mixte

05110 La Saulce

Tel : 04 92 54 23 46

Année scolaire 2024/2025

Nom & Prénom de l'élève :

Classe :

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER
L'ENFANT EN MATERNELLE

Chers parents,

Nous vous rappelons que la loi interdit aux enseignants de maternelle de remettre un enfant à une autre personne qu'à ses parents, sauf autorisation spécifique et écrite de la part de ces derniers.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer ci-dessous la liste des personnes susceptibles de venir chercher votre enfant à l'école.

Nous insistons : en aucun cas votre enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur cette liste.

Numéros	Nom et Prénom	Lien avec l'enfant

Fait à le Signature des parents

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS

Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Nom de l'établissement :
Année scolaire : □□□□/□□□□

Élève :

Nom :
Prénom :
Classe :
Date de naissance : □□/□□/□□□□

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :
.....
.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :
.....
.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :
.....
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : □□/□□/□□/□□/□□

2. N° du travail du père : □□/□□/□□/□□/□□

Poste :

3. N° du travail de la mère : □□/□□/□□/□□/□□

Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

□□/□□/□□/□□/□□

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

□□/□□/□□□□

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Coordonnées du médecin traitant :

Nom :

Adresse :

.....
.....
.....
.....
.....

N° de téléphone : □□/□□/□□/□□/□□

Ecole de la Saulce
Année scolaire 2024/2025

Nom & Prénom :
Classe :

FICHE D'ENGAGEMENTS

<u>Mère</u>	<u>Père</u>	<u>Tuteur</u>
<p>Je soussigné(e)..... mère de l'enfant inscrit en classe de</p> <p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir pris connaissance de :<ul style="list-style-type: none">• règlement intérieur de l'école et l'accepte. .- m'engager à signaler par écrit tout changement modifiant les indications mentionnées sur la fiche de renseignements.- m'engager à regarder régulièrement le cahier de liaison ou la page du mercredi du cahier de texte afin de prendre connaissance des documents qui y sont collés et à signer ceux-ci.	<p>Je soussigné père de l'enfant inscrit en classe de</p> <p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir pris connaissance de :<ul style="list-style-type: none">• règlement intérieur de l'école et l'accepte.- m'engager à signaler par écrit tout changement modifiant les indications mentionnées sur la fiche de renseignements.- m'engager à regarder régulièrement le cahier de liaison ou la page du mercredi du cahier de texte afin de prendre connaissance des documents qui y sont collés et à signer ceux-ci.	<p>Je soussigné(e)..... tuteur de l'enfant inscrit en classe de</p> <p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir pris connaissance de :<ul style="list-style-type: none">• règlement intérieur de l'école et l'accepte.- m'engager à signaler par écrit tout changement modifiant les indications mentionnées sur la fiche de renseignements.- m'engager à regarder régulièrement le cahier de liaison ou la page du mercredi du cahier de texte afin de prendre connaissance des documents qui y sont collés et à signer ceux-ci.
<p>Fait à, le..... signature</p>	<p>Fait à, le..... signature</p>	<p>Fait à, le..... signature</p>

Charte d'utilisation du matériel informatique de l'école

Tampon de l'école

Entre

L'école

.....

Et

L'élève

Je m'engage à respecter la loi

Par la messagerie ou internet

- Je ne ferai pas de publicité pour un produit, une religion, ou un parti politique
- Je n'insulterai pas ou dirai du mal de quelqu'un
- Je n'utiliserai pas d'images ou de mots violents
- Je ne distribuerai pas de la musique, des images ou des textes sans l'autorisation de leur auteur.
- Je ne ferai pas de copie de logiciels payants.

Description des services proposés par l'école

L'école met à disposition des élèves les moyens techniques suivants (*cocher les cases*)

- Accès à internet
 - L'interdiction de l'accès à des sites indésirables est assurée grâce à une
 - Protection par un moyen physique
 - Protection par un moyen logiciel
 - Autre
- Créer un site internet
 - Dans un but éducatif, la création sera vérifiée par un enseignant responsable de la publication.
- Messagerie électronique
 - Une adresse pour l'école
 - Une adresse par classe
 - Une adresse par élève

Le représentant de l'école

l'élève

ses parents

Ecole de La Saulce

Horaires à partir de l'année scolaire 2024/2025						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Ecole de La Saulce 75 rue des écoles 05110 LA SAULCE  04 92 54 23 46  eepu05.lasaulce@ac-aix-marseille.fr	Matin	8 h 30 12 h 00	8 h 30 12 h 00		8 h 30 12 h 00	8 h 30 12 h 00
	APC		13 h 15 13 h 50 PS au CM2		13 h 15 13 h 50 PS au CM2	
	Après -midi	14 h 00 16 h 30	14 h 00 16 h 30		14 h 00 16 h 30	14 h 00 16 h 30

Qui peut faire appel au R.A.S.E.D. ?

- Les parents
- L'enseignant
- Le directeur

Comment ?

- Par contact téléphonique ou par mail (parents)
- Par l'intermédiaire d'une demande d'aide (l'enseignant)

Pourquoi ?

Parce qu'une difficulté concernant la scolarité de l'enfant est constatée à un moment donné.

Quand ?

A tout moment de l'année.

Pour que le projet d'aide se réalise dans de bonnes conditions, quelle que soit l'origine de la demande, il est indispensable que l'ensemble des partenaires travaillent en collaboration : enfant, parents, enseignant, directeur, personnels du réseau....

R.A.S.E.D

Réseau d'Aides Spécialisées

aux Elèves en Difficulté

Qu'est-ce que le R.A.S.E.D. ?

Le réseau d'aides spécialisées est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission, dans le cadre des aides apportées au sein de l'école, d'élargir la gamme des réponses que celle-ci doit proposer aux élèves en difficulté. Il intervient à partir du moment où l'aide apportée dans la classe n'a pas été efficace.

L'équipe du réseau est en général constituée d'un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique, d'un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative et d'un psychologue de l'Education Nationale. En liaison avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés persistantes d'apprentissage et/ou de comportement.

Comment contacter votre antenne ?

Ecole Primaire Publique de Tallard

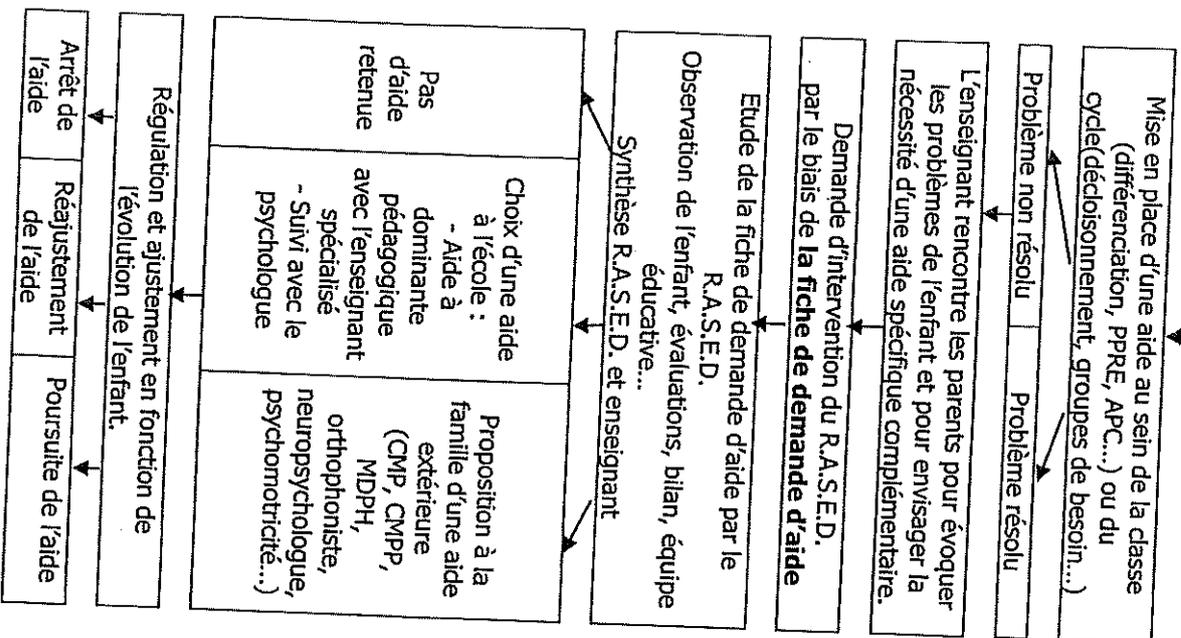
**1 rue de Ségrier
05130 Tallard**

Mail : rased.tallard@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : **04 92 54 10 71**

Psychologue : Christel Ferrus 06 45 73 83 78
Enseignante spécialisée : Brigitte Bogé

Ecoles concernées par le secteur : La Saulce, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Nèfres, Gap Le Stade, Jarjayes, Théus, Remollon, Rochebrune, Espinasses, Tallard.

Elève en difficulté : que faire ?



L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique

Cadre législatif (circulaire n°2014-107 du 18/08/2014)

« Il apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit pour l'enseignant spécialisé de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisé »

L'enseignant spécialisé propose une aide spécifique et différente de celle apportée par l'enseignant de la classe. L'aide spécialisée peut être menée dans la classe ou en dehors de celle-ci, individuellement ou par petits groupes d'élèves ayant une difficulté commune.

Conditions de l'aide pédagogique spécialisée :

- une étude ciblée des difficultés des élèves avec l'équipe pédagogique lors des réunions des conseils de cycle appuyée d'évaluations et d'observations étayant le besoin d'aide,
- une indication posée en réunion de synthèse du R.A.S.E.D
- l'adhésion des parents et de l'enfant,
- un local adapté dans l'école.

Le psychologue De l'Education Nationale

Cadre législatif (circulaire n°2017-079 du 28-04-2017)

« Le psychologue de l'E.N apporte au sein des Rased son aide à l'analyse des situations particulières en liaison étroite avec les familles et les enseignants »

Le psychologue agit en direction de tous les acteurs de l'école :

- les enfants : entretiens, observations, examens psychologiques,...
- les enseignants : entretiens, écoute des demandes, aide à l'analyse, suggestions, réflexions communes sur l'enfant ou son orientation,...
- les familles : entretiens, conseils pour un suivi extérieur, aide sur le choix d'orientation scolaire de l'enfant...

Le psychologue fait aussi le lien entre l'école et les partenaires extérieurs qui prennent en charge le suivi de l'élève (CMP, CMPP, SESSAD, MDPH...). Le psychologue a le choix de ses outils et de ses démarches, compte-tenu des règles en usage dans sa profession.

Le code de déontologie garantit le secret professionnel et le refus de tout jugement de valeur.

Conditions de l'examen psychologique :

- l'autorisation signée des parents après entretien, adhésion de l'enfant,
- un local adapté dans l'école.